



| | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Délibération numéro | 2023/30 | |
| NOMBRES DE MEMBRES | | |
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 19 |
| Vote par procuration | | 02 |
| Date convocation | 12/04/2023 | |
| Date de publication | 26/04/2023 | |

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

A été nommée secrétaire : Mme Marcella VALLANIA

Objet : Budget 2023 : modification des taux de fiscalité

Monsieur Benarfa, adjoint au maire en charge des finances, précise que les taux de fiscalité votés en Conseil municipal du 21/03/2023 ne respectent pas les règles de lien concernant la taxe d'habitation et la CFE dans le cadre d'une variation différenciée.

La commune ne peut proposer des taux supérieurs à :

- 16.53 % pour la taxe d'habitation (et non 17.75%)
- 30.77 % pour la CFE (et non 31.31 %)

La commission des finances du 06/04/2023 a émis un avis favorable à la correction de l'erreur faite sur ces 2 taux de fiscalité.

Monsieur le Maire propose donc le vote des taux de fiscalité 2023, comme suit :

| TAXES | Taux 2022 | Proposition taux 2023 |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------|
| TAXE D'HABITATION | 15.75 % | 16.53 % |
| FONCIER BATI | 39.67 % | 41.67 % |
| FONCIER NON BATI | 86.23 % | 88.23 % |
| COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 29.31 % | 30.77 % |

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les taux proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Marcella VALLANIA



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.